

MAIRIE DE LE BIOT
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 75 12 06
Fax : 04 50 72 10 15
mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LE BIOT PORTANT LIMITATION DES
USAGES ET DES PRELEVEMENTS D 'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

n° 25/2022

Le Maire de la Commune de LE BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement, articles L211-3 et R 211-66à R211-70 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DTT-2022-0816 du 09 Juin 2022 portant limitation des usages de l'eau niveau alerte sur le secteur des Dranses

Considérant les conditions météorologiques défavorables (sécheresse persistante et déficit pluviométrique), depuis le début du mois de Mai,

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er}: A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions suivantes, sur tout le territoire de la commune de LE BIOT :

Article 2 : MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

1. Sont interdits temporairement :

- l'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes à toute heure
- l'arrosage des jardins potagers entre 09h 00 et 19h 00;
- la vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau)
- le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité

Article 3: DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation selon avis des services techniques communaux

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Monsieur le Maire, les services municipaux, la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

FAIT A LE BIOT le 28/06/2022
Le Maire Henri- Victor TOURNIER

Acte certifié exécutoire après
Sa réception en sous Préfecture
Le

Et sa publication 28/06/2022

